MERCREDI 12 JANVIER 2022 WWW.TEMOIGNAGES.RE

Témoignages

JOURNAL FONDÉ LE 5 MAI 1944 PAR LE DOCTEUR RAYMOND VERGÈS N° 20039 - 77EME ANNÉE

Une aide indispensable pour acheter l'engrais nécessaire en cette période pour préparer la campagne sucrière 2022

La CGPER mobilisée pour le versement d'une aide d'urgence de 5,5 millions d'euros aux planteurs

La CGPER tenait hier 11 janvier une conférence de presse donnant les grandes orientations pour 2022 du syndicat d'agriculteurs réunionnais. Plusieurs sujets ont été abordés : filière canne, élevage, retraite et évolution de la réglementation phytosanitaire. Sur tous ces domaines, la CGPER compte se mobiliser pour renforcer la solidarité avec tous les producteurs qui voient leur existence menacée par une crise sans précédent. Pivot de l'agriculture réunionnaise, la filière canne est particulièrement touchée, ce qui a des répercussions générales. La CGPER travaille à proposer des mesures urgentes pour permettre aux planteurs d'acheter l'engrais indispensable à la préparation de la prochaine sucrière.

André Minatchy, ancien co-président de l'Interprofession de la canne et du sucre (CPCS), Axel Hoarau, secrétaire de la CGPER, et Jean-Michel Moutama, président de la CGPER.

Le premier point abordé lors de la conférence de presse de la CGPER fut la filière canne. La sécheresse et les variétés de cannes cultivées expliquent une campagne sucrière 2020 désastreuse, avec à peine 1,5 million de tonnes récoltées.

Jean-Michel Moutama, président de la CGPER, Axel Hoarau, secrétaire du syndicat, et André Minatchy, ancien co-président de l'Interprofession de la canne et du sucre (CPCS) ont exposé le plan de bataille de la CGPER pour renforcer la solidarité envers les près de 2500 planteurs qui sont touchés de plein fouet par la crise.

La campagne sucrière désastreuse, ainsi que l'évolution des conditions économiques ont amené les syndicats de planteurs et l'industriel Tereos à faire cause commune pour demander un engagement de l'État à verser 35 millions d'euros par an à la filière, dont 20 millions directement aux planteurs.

« Des documents communs ont été signés avec les industriels pour interpeller l'Etat », souligne Jean-Michel Moutama. La clarification sur l'engagement de l'État aux côtés des planteurs et de l'industriel est nécessaire à la négociation de la future Convention canne, dit en substance le président de la CGPER.

Aide d'urgence de 5,5 millions d'euros

Dans l'immédiat, les planteurs font face à une très grave crise, causée par la succession de plusieurs campagnes désastreuses. Les 1,5 million de tonnes de cannes récoltées cette année

sont loin des 1,9 million de tonnes minimales qui sont normalement attendues. Or, en 2019, seulement 1,6 million de tonnes avaient été récoltées. Cette diminution des cannes livrées entraîne une baisse des revenus des planteurs. Il n'y a plus de trésorerie pour préparer la prochaine récolte, l'argent manque pour acheter l'engrais qu'il faut épandre maintenant.

L'interprofession de la canne et du sucre, le CPCS, gère une aide à la production dont l'enveloppe globale est calculée sur la base d'une récolte de 1,9 million de tonnes. Le tonnage récolté étant nettement inférieur, il reste un reliquat estimé à 5,5 millions d'euros.

L'an dernier, face à une situation analogue, planteurs et industriels étaient d'accord pour appliquer la mesure suivante : 240 euros d'aide par hectare de canne cultivée, et une enveloppe globale de 500.000 euros à répartir entre les canniers qui utilisent l'irrigation.

Cette proposition n'a pas été retenue pour l'attribution du reliquat de l'aide à la production 2020 gérée par le CPCS. Le président de la CGPER déplore que ceux qui ont fait part de leur opposition à la reconduction de cette mesure n'ont fait aucune proposition alternative.

Cela entraîne un blocage, alors que de nombreux planteurs sont dans l'impossibilité d'acheter l'engrais indispensable à la préparation de la prochaine campagne sucrière. Or, c'est maintenant que l'engrais doit être utilisé, pas dans trois mois.

97 % des planteurs cultivent moins de 20 hectares

La CGPER travaille à des propositions. « Avec 4 années successives avec tonnage en baisse, faut-il différencier? », interroge Jean-Michel Moutama. En effet, une aide à l'hectare introduit d'importantes inégalités.

Voici en effet un classement des planteurs selon la quantité de cannes livrées l'an dernier :

1994 planteurs déclaraient une surface de moins de 10 hectares, ils ont livré 712.000 tonnes de cannes

415 planteurs déclaraient une surface entre 10 et 20 hectares, ils ont livré 408.000 tonnes de cannes

63 planteurs déclaraient une surface entre 20 et 50 hectares, ils ont livré 141.500 tonnes de cannes

13 planteurs déclaraient une surface entre 50 et 100 hectares, ils ont livré 70.000 tonnes de cannes

8 planteurs déclaraient plus de 100 hectares, ils ont livré 210.000 tonnes de cannes.

Ce qui donne ceci en termes de pourcentages.

0-20 ha : 96,6 % des planteurs, 72,7 % du tonnage récolté

20-100 ha : 3% des planteurs, 13.7% du tonnage récolté

Plus que 100 ha : 0.3% des planteurs, 13.6% du tonnage récolté.

Près de 97 % des planteurs déclarent exploiter moins de 20 hectares et amènent 73 % du tonnage. Or, ce sont les planteurs qui ont la surface la plus petite qui ont les coûts de production les plus élevés car ils ne peuvent prétendre à un tarif de gros pour les fournitures, comme l'engrais. Ce sont eux qui n'ont plus de trésorerie.

Ce sont également ces planteurs en grande difficulté qui fournissent près de 75 % de la matière première qui fait fonctionner les 2 usines de Tereos. Sans cet apport, il est difficile d'envisager la survie d'une filière canne-sucre nécessitant 2 usines, filière qui crée 18.000 emplois directs et indirects à La Réunion, et qui fournit à notre île sa principale exportation.

La CGPER va lutter pour que cette réalité soit prise en compte, afin que l'aide puisse correspondre aux besoins réels.

M.M.

Témoignages

Fondé le 5 mai 1944 par le Dr Raymond Vergés
77e année
Directeurs de publication :
1944-1947 : Roger Bourdageau ; 1947 - 1957 : Raymond Vergés ; 1957 - 1964 : Paul Vergés ; 1964 - 1974 : Bruny Payet ; 1974 - 1977 : Jean Simon Mounoussany Amourdom ; 1977 - 1991 : Jacques Sarpédon ; 1991- 2008 : Jean-Marcel Courteaud
2008 - 2015 : Jean-Max Hoarau
2015 : Ginette Sinapin

6 rue du général Émile Rolland
B.P. 1016 97828 Le Port CEDEX
Rédaction
TÉL. : 0262 55 21 21 - E-mail : redaction@temoignages.re
SITE web : www.temoignages.re
Administration
TÉL. : 0262 55 21 21
Publicité : publicite@temoignages.re
CPPAP : 0916Y92433

Edito

Reconnaissance des engagismes comme un crime contre l'humanité, un pas de plus pour nous réconcilier avec notre histoire

De 1828 à 1933, environ deux cent mille engagés sont conduits à Bourbon/La Réunion. Ce flux s'inscrit dans les grandes migrations de travail du XIXe siècle : migrations libres comme celles des Irlandais fuyant la misère vers l'Amérique, ou migrations de travail « contraint » ou « forcé ». L'engagisme ou Indenture labour ou travail sous contrat d'engagement est le système d'utilisation de la main-d'œuvre qui prend le relais de l'esclavage suite aux abolitions de 1833-34 dans l'espace colonial britannique et de 1848 dans l'espace colonial français. C'est un phénomène mondial qui a transféré dans une quarantaine de territoires, plus de trois millions de personnes issues essentiellement d'Asie (1,5 million d'Indiens , 500 000 Chinois) et d'Afrique. Un cinquième de ces engagés ont été dirigés vers les îles à sucre des Mascareignes (environ 200 000 à La Réunion et 462 800 à l'île Maurice). Une des caractéristiques de l'engagisme à La Réunion est la précocité de sa mise en place, à une période où l'esclavage est encore légal. Alors que dans l'espace colonial britannique, Maurice est pilote pour le Great Experiment dès 1834, au niveau mondial, c'est seulement à La Réunion qu'on expérimente le travail de plus de 3 000 engagés aux côtés des esclaves.

À la différence de l'île Maurice, il n'existe pas à La Réunion de statistiques judiciaires d'ensemble qui permettent d'avoir une image de l'usage du droit par des les planteurs et les immigrés. Nous devons nous fier à des dépouillements d'archives et aux bulletins mensuels des tribunaux. À partir de ces éléments, il est possible d'affirmer que les principaux objets des litiges initiés par les immigrés sont le renouvellement du contrat, le paiement des gages et les violences physiques. Sur le premier point, en principe, une différence de taille oppose les engagés aux esclaves : les premiers ont le droit de rentrer chez eux à la fin du contrat et suivant les règles négociées entre le pays d'émigration et le pays d'accueil. En pratique, le retour s'avère souvent difficile. Pendant les années 1850 et 1860, un tiers des immigrés à l'île de La Réunion rentrent chez eux ; cependant il s'agit presque exclusivement d'Indiens, les Africains, au contraire, restant sur l'île à l'expiration de leur engagement. Ce pourcentage est proche de celui de l'île Maurice, des Caraïbes, du Surinam et de la Jamaïque, mais il est loin du taux de rapatriement (70 %) enregistré en Thaïlande, Malaisie et Mélanésie.À l'île de La Réunion, les représentants des groupes urbains (marchands, artisans) et certains officiers coloniaux sont plutôt favorables au rapatriement des immigrés, les uns parce qu'ils craignent leur concurrence déloyale dans le commerce et l'artisanat, les autres au nom de l'ordre public et du maintien des hiérarchies sociales en place. Les historiens qualifient le plus souvent le contrat d'indenture comme une forme de travail forcé. Pourtant cette qualification ne s'est répandue que pendant la seconde moitié du XIXe siècle ; auparavant – c'est-à-dire depuis le milieu du XVIIe siècle –, le contrat d'indenture était considéré comme une expression de la libre volonté contractuelle. Le travailleur immigré signant ce contrat est alors considéré comme un servant particulier, auquel le maître a avancé les frais du voyage et qui pour cela est obligé de les rembourser sous forme de travail. Suivant cette perspective, l'immigré indentured s'engage certes plus longtemps qu'un journalier, mais nettement moins qu'un domestique anglais. Cependant, comme les servants et les domestiques, l'immigré indentured est censé donner tout son temps de travail à son maître qui, pour sa part, peut le transférer comme n'importe quelle autre créance. En outre, de même que le master en Angleterre a le droit de récupérer les servants fugitifs, le maître dans les colonies garde ses droits sur les immigrés en fuite, passibles de sanctions pénales en cas de rupture de contrat ou de fuite. De par sa nature, les engagismes sont des crimes contre l'humanité et non un seul en particulier. Ce serait oublié nos compatriotes venant d'autres coin du monde tel que les chinois, les mozambicains ou les comoriens. C'est pour cela qu'il nous faut une Maison des Civilisations et de l'Unité Réunionnaise.

« Le crime contre l'humanité est la borne commune à toutes les cultures. La mission des droits de l'homme est aussi de préserver cette humanité à venir, ces générations futures, pour que cette humanité reste promesse. » Mireille Delmas-Marty

Nou artrouv'

David Gauvin

Oté

La vérité i avanss dousman-dousman, mé li fini par avanssé

Mi pans konm moin zot lé pou l'otonomi alimantèr-lotosifizanss-si zot i vé. Toute fasson, mi panss pa koméla néna bonpé d'moune lé konte sa. Lé possib dann zot zidé néna inn-dé niyans, mé d'apré sak mi antann la plipar d'moun i viv La Rényon lé pou sa. Lé normal demoune lé pou sa, pars noute bande paran épi gran-paran, épi aryèr-aryèr lété tromatizé par lo mank manzé é i vé pi artonb dann in tablatir konmsa.

Antansyon, mi di pa toute demoun shé nou i sava dor la vant plin pars néna kante mèm sak lé an mank di motif di poikoi-larzan si zot i vé – tazantan dan lo moi. Mé sa i parvien par in mové politik inégalitère, in mové partaze bande rishèss é lé irjan vanj konte in n'afèr konmsa. Mé la pa pou sa ké nou lé pa pou lotonomi alimantère pars sa ii vé pa dire demoune sar an mank manzési noute péi i produi sak i fo pou kontante son popilassion. Toute fasson sa i anpèsh p nou fé noute rézèrv an tan vouli.

Néna térin pou lo plantaz, klima lé plito bon, la tèr lé plito rish é bann plantèr isi shé nou la kapassité k'i fo pou produi... Mèm sak lé pa plantèr i pé mète ali dan la parti par bann zardin partazé, zardin an vil, zardin an balkon, même in pti boute la kour. Arzoute èk sa in bon formassion, in bon lédikassion popilère dann lo plantaze épi in bon travaye dsi bande somanss. Epi kissa i anpèsh anou zoué la solidarité avèk noute bande voizin ! In min i lav l'ote : ala in bon prinsipe de vi.

Mé mi pé dir azot toutsuite, é la ùmwin lé pliské sir la pa toulmoune sar pa dakor san pour san avèk mwin mé oila : la sékirité alimantèr i pé pa zape bande prodiksyon la kalité. An kontrère lipé pouss la dsi ! Sa i pé pa anpèsh anou plante nopute kann é pa arienk pou fé d'sik... Mé pou lénèrzi galman, – kann lénèrji-pou sèrv konm baz lindistrializasyon nout péi-mi rodi, dann kann i pé tir plizyèr santène koprodui é sa sé in mine d'or pou nou. I anpèsh arpa nou fé not kafé bourbon pointi, nout thé blan, nout jèrniom la kalité, épi tizane, épi médikaman an siro sansa an zélil. Toussala lé konpatb avèk noute lotonomi alimantère.

Mé zami, ptète zot i panss mi rèv, mé sa la pa in rèv ditou : nou lé an kapassité pou fé sa é kan l'anvi, la kapassité, épi la néséssité i fé la rankont, nou lé paré pou alé an avan. Konm i di souvan, la vérité i avans dousman mé li fini par avansé

Justin